

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la qualité de l'environnement  
(chapitre Q-2)

#### **Réaménagement de la route 138 dans le secteur des lacs à Thompson et la ligne, sur le territoire de la municipalité de Franquelin**

Avis est donné, en vertu des dispositions de l'article 6.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que je donne mandat au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), situé au 575, rue Jacques-Parizeau à Québec, de procéder à une enquête et, si les circonstances s'y prêtent, à une médiation environnementale.

En conséquence, je demande au président du BAPE de préparer le dossier pour procéder et de mandater un commissaire à cet effet.

Le mandat débutera le 1<sup>er</sup> mai 2017 et le rapport de cette démarche me sera remis le 30 juin 2017.

Préparé à Québec, ce 6 avril 2017

*Le ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et de la Lutte contre  
les changements climatiques,*  
DAVID HEURTEL

66454